

Conditions Définitives en date du 29 avril 2013



**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**

**Programme d'émission de Titres de 1.000.000.000 d'euros**  
*(Euro Medium Term Note Programme)*

**Émission obligataire de 10.000.000 d'Euros portant intérêt à taux variable et venant à échéance en mai**  
**2019**  
**(les « Titres »)**

Souche : 2013-2

Tranche : 1

Prix d'émission : 100 %

**Société Générale Corporate & Investment Banking**

**PREFECTURE DU VAL D'OISE**  
Bureau du Contrôle Budgétaire

LE **30 AVR. 2013**

**ARRIVÉE**

*B*

Le Prospectus de Base auquel il est fait référence ci-après (tel que complété par les présentes Conditions Définitives) a été préparé en présumant que toute offre de Titres dans un quelconque Etat Membre de l'Espace Economique Européen qui a transposé la Directive Prospectus (chacun un "**Etat Membre Concerné**") sera faite conformément à une exemption au titre de la Directive Prospectus, telle que transposée dans cet Etat Membre Concerné, à l'obligation de publier un prospectus pour les offres des Titres. En conséquence, toute personne faisant ou ayant l'intention de faire une offre des Titres dans cet Etat Membre Concerné pourra le faire uniquement dans des circonstances dans lesquelles il n'y a pas d'obligation pour l'Emetteur ou un Agent Placeur de publier un prospectus au titre de l'article 3 de la Directive Prospectus ou un supplément à un prospectus au titre de l'article 16 de la Directive Prospectus, dans chaque cas, au titre de cette offre.

Ni l'Emetteur, ni aucun Agent Placeur n'a autorisé, ni n'autorise, une quelconque offre de Titres dans d'autres circonstances.

Pour les besoins des présentes Conditions Définitives, les expressions (i) "**Directive Prospectus**" signifie la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (telle que modifiée, y compris par les dispositions de la Directive Prospectus Modificative, dès lors qu'elle aura été transposée dans l'Etat Membre Concerné) et inclut toute mesure de transposition de la Directive Prospectus dans chaque Etat Membre Concerné et (ii) "**Directive Prospectus Modificative**" signifie la directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 et inclut toute mesure de transposition de la Directive Prospectus Modificative.

## PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des Modalités incluses dans le Prospectus de Base en date du 16 novembre 2012 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 12-558 en date du 16 novembre 2012) (le "**Prospectus de Base**") et dans le supplément au Prospectus de Base en date du 24 avril 2013 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 13-176 en date du 24 avril 2013) (le "**Supplément**") qui constituent ensemble un prospectus de base au sens de la Directive Prospectus (telle que définie ci-après).

Le présent document constitue les conditions définitives (les "**Conditions Définitives**") relatives à l'émission des titres décrits ci-après (les "**Titres**") pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et devant être lues conjointement avec le Prospectus de Base tel que complété par le Supplément. L'information complète sur l'Emetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base tel que complété par le Supplément. Les présentes Conditions Définitives et le Prospectus de Base et le Supplément sont disponibles (a) sur les sites internet de (i) l'Autorité des marchés financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et (ii) l'Emetteur ([www.valdoise.fr](http://www.valdoise.fr)) et aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (à l'exception des samedis, des dimanches et des jours fériés), au siège de l'Emetteur et aux bureaux désignés du (des) Agent(s) Payeur(s), auprès desquels il est possible d'en obtenir copie.

L'expression "**Directive Prospectus**" signifie la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (telle que modifiée, y compris par les dispositions de la Directive Prospectus Modificative dès lors qu'elle aura été transposée dans l'Etat Membre concerné de l'Espace Economique Européen ayant transposé la Directive Prospectus (chacun un "**Etat Membre Concerné**") et inclut toute mesure de transposition de la Directive Prospectus dans chaque Etat Membre Concerné et l'expression "**Directive Prospectus Modificative**" signifie la directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 et inclut toute mesure de transposition de la Directive Prospectus Modificative.

- |    |   |   |
|----|---|---|
| 1. | <b>Emetteur :</b>                                       | Département du Val d'Oise.                                  |
| 2. | (i) Souche n° :   | 2013-2  |
|    | (ii) Tranche n° :                                       | 1   |
|    | (iii) Date à laquelle les Titres deviennent fongibles : | Sans objet  |
| 3. | <b>Devise Prévue :</b>                                  | Euros (« EUR »)   |
| 4. | <b>Montant Nominal Total :</b>                          |   |
|    | (i) Souche :  | 10.000.000 EUR  |
|    | (ii) Tranche :  | 10.000.000 EUR  |
| 5. | <b>Prix d'émission :</b>                                | 100 % du Montant Nominal Total                              |
| 6. | <b>Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) :</b>              | 100.000 EUR   |
| 7. | (i) <b>Date d'Emission :</b>                            | 03 mai 2013   |
|    | (ii) <b>Date de Début de Période d'Intérêts :</b>       | Date d'Emission   |
| 8. | <b>Date d'Echéance :</b>                                | La Date de Paiement du Coupon la plus proche du 03 mai 2019 |
| 9. | <b>Base d'Intérêt :</b>                                 | Euribor 3 mois + 0,87% par an Taux Variable                 |

*(autres détails indiqués ci-après)*

*P*

10. **Base de Remboursement/Paiement :** Sous réserve de tout rachat, annulation ou remboursement anticipé, les Titres seront remboursés à la Date d'Echéance à 100 % de leur montant nominal.  
*(autres détails indiqués ci-après)*
11. **Changement de Base d'Intérêt :** Sans objet
12. **Option d'Achat/de Vente :** Sans objet
13. **Date des autorisations de l'émission des Titres :** Délibération n°2-72 du 21 septembre 2012 et délibération n°2-03 du 18 janvier 2013

**DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER (LE CAS ECHEANT)**

14. **Dispositions relatives aux Titres à Taux Fixe :** Sans Objet
15. **Dispositions relatives aux Titres à Taux Variable :**
- (i) Période(s) d'Intérêts : 3 mois
  - (ii) Dates de Paiement du Coupon : Les 3 février, 3 mai, 3 août et 3 novembre de chaque année à compter du 3 août 2013 et jusqu'à la Date d'Echéance incluse.
  - (iii) Première Date de Paiement du Coupon : 3 août 2013
  - (iv) Date de Période d'Intérêts Courus : Date de Paiement du Coupon
  - (v) Convention de Jour Ouvré : Convention de Jour Ouvré "Suivant Modifié"
  - (vi) Centre(s) d'Affaires (Article 5(a)) : TARGET
  - (vii) Méthode de détermination du (des) Taux d'Intérêt : Détermination du Taux sur Page Ecran
  - (viii) Partie responsable du calcul du (des) Taux d'Intérêt et du (des) Montant(s) de Coupon (si ce n'est pas l'Agent de Calcul) : Sans objet
  - (ix) Détermination FBF : Sans objet
  - (x) Détermination du Taux sur Page Ecran : Applicable
    - Référence de Marché : Euribor 3 mois
    - Heure de Référence : 11h00 (heure de Bruxelles)
    - Date(s) de Détermination du Coupon : Deux TARGET Jours Ouvrés à avant chaque Date de Paiement du Coupon
    - Source Principale pour le Taux Variable : Reuters page EURIBOR01
    - Banques de Référence (si la source principale est "Banques de Référence") : Sans objet
    - Place Financière de Référence : Sans objet
    - Montant Donné : Sans objet
    - Date de Valeur : Sans objet
    - Durée Prévue : Sans objet
  - (xi) Marge(s) : +0,87 % par an

- (xii) Coefficient Multiplicateur : Sans objet
  - (xii) Taux d'Intérêt Minimum : Sans objet
  - (xiii) Taux d'Intérêt Maximum : Sans objet
  - (xiv) Méthode de Décompte des Jours : Exact/360
16. **Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro :** Sans objet

**DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT**

17. **Option de Remboursement au gré de l'Emetteur :** Sans objet
18. **Option de Remboursement au gré des Titulaires :** Sans objet
19. **Montant de Remboursement Final de chaque Titre :** 100.000 EUR par Titre de 100.000 EUR de Valeur Nominale Indiquée
20. **Montant de Versement Echelonné :** Sans objet
21. **Montant de Remboursement Anticipé :**  
 Montant(s) de Remboursement Anticipé de chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Article 6(f) ou en cas d'exigibilité anticipée (Article 9) ou autre remboursement anticipé prévu dans les Modalités : 100.000 EUR par Titre de 100.000 EUR de Valeur Nominale Indiquée
- Remboursement pour des raisons fiscales :
- (i) Majoration du montant de Remboursement Anticipé des intérêts courus jusqu'à la date de remboursement prévue (Article 6(f)) : Oui
  - (ii) Remboursement à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Article 6(f)(ii)) : Oui
22. **Rachat (Article 6(g)) :** Non

**DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES**

23. **Forme des Titres :** Titres Dématérialisés
- (i) Forme des Titres Dématérialisés : Au porteur
  - (ii) Etablissement Mandataire : Sans objet
  - (iii) Certificat Global Temporaire : Sans objet
24. **Place(s) Financière(s) ou autres dispositions particulières relatives aux dates de paiement pour les besoins de l'Article 7(g) :** Sans objet

*P*

25. **Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) :** Sans objet.
26. **Masse (Article 11) :** Article 11 remplacé par toutes les dispositions du Code de commerce relatives à la Masse
- Représentant titulaire  
MASSQUOTE S.A.S.U.  
RCS 529 065 880 Nanterre  
Adresse :  
33, rue Anna Jacquin  
92100 Boulogne Billancourt  
France  
Représenté par son Président
- Représentant suppléant  
Gilbert Labachotte  
8 Boulevard Jourdan  
75014 Paris  
Rémunération  
Applicable
- Le Représentant recevra une rémunération annuelle de 400 EUR (hors TVA), payable à chaque date anniversaire de la Date d'Emission (soit le 3 mai de chaque année) et pour la première fois le 3 mai 2014.  
Le Représentant exercera ses devoirs jusqu'à sa dissolution, sa démission ou révocation par une assemblée générale des Porteurs de Titres ou jusqu'à ce qu'il devienne incapable d'agir. Sa nomination prendra automatiquement fin à la Date d'Échéance, ou à celle du Remboursement Anticipé avant la Date d'Échéance.
27. **Le Montant Nominal Total des Titres émis a été converti en euros au taux de [●], soit une somme de :** Sans objet

#### OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

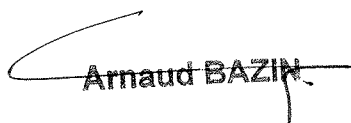
Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission et l'admission aux négociations des Titres sur Euronext Paris décrits ici dans le cadre du programme d'émission de Titres (*Euro Medium Term Notes*) de 1.000.000.000 d'euros du Département du Val d'Oise.

#### RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte du Département du Val d'Oise :

Par : \_\_\_\_\_  
Dûment habilité

  
Arnaud BAZIN

PREFECTURE DU VAL D'OISE  
Bureau du Contrôle Budgétaire

LE

30 AVR. 2013

ARRIVÉE

β

## PARTIE B – AUTRE INFORMATION

### 1. COTATION ET ADMISSION A LA NEGOCIATION :

- (i) (a) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 3 mai 2013 a été faite par l'Emetteur (ou pour son compte).
- (ii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : 3.550 EUR

### 2. NOTATIONS

Les Titres à émettre ont fait l'objet de la notation suivante :

Fitch France S.A.S. : AA-

Fitch France S.A.S. est établie dans l'Union Européenne, est enregistrée conformément au Règlement (CE) n°1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit tel que modifié (le "**Règlement ANC**") et figure sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers ([www.esma.europa.eu](http://www.esma.europa.eu)) conformément au Règlement ANC.

### 3. NOTIFICATION

Sans objet

### 4. AUTRES CONSEILLERS

Sans objet

### 5. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Sans objet

### 6. RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DU PRODUIT NET DE L'EMISSION ET DES DEPENSES TOTALES

Sans objet

### 7. Titres à Taux Fixe uniquement – RENDEMENT

Sans objet

### 8. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

Code ISIN : FR0011486075

Code commun : 092648176

P

Dépositaires :

(a) Euroclear France agissant comme  
Dépositaire Central : Oui

(b) Dépositaire Commun pour Euroclear Bank et  
Clearstream Banking, société anonyme : Non

Tout système(s) de compensation autre  
qu'Euroclear Bank et Clearstream Banking,  
société anonyme et numéro(s) d'identification  
correspondant : Sans objet

Livraison : Livraison contre paiement

Noms et adresses des Agents Payeurs  
additionnels désignés pour les Titres (le cas  
échéant) : Sans objet

Nom et adresse de l'Agent de Calcul désigné pour  
les Titres (le cas échéant) : Sans objet

## 9. PLACEMENT

(i) Méthode de distribution : Non syndiquée

(ii) Si syndiqué

(a) Noms des Membres du Syndicat de  
Placement : Sans objet

(b) Date du contrat de prise ferme: Sans objet

(c) Etablissement(s) chargé(s) des Opérations de  
Stabilisation (le cas échéant) : Sans objet

(iii) Si non-syndiqué, nom de l'Agent Placeur :  
Société Générale

(iv) Montant global des commissions de prise  
ferme et de placement : Sans objet

(v) Restrictions de vente supplémentaires : Sans objet

(vi) Restrictions de vente - Etats-Unis  
d'Amérique : Réglementation S *Compliance Category 1*

(vii) Offre Non-Exemptée : Sans objet

## 10. TERMES ET CONDITIONS DE L'OFFRE

Sans objet

## 11. PLACEMENT ET PRISE FERME

Sans objet

P